



**PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, , Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, , Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, , Peggy POTIER, Christian CAILLEAU Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Alban LEBOUTEILLER

ABSENTS EXCUSES

Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Fabrice BOUDIER
Maryline LANDRE a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Cédric DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
André D'ACUNTO a donné pouvoir à Marielle SOUCHET
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Peggy POTIER
AMBROIS Denis a donné pouvoir à Jean-Claude CHAUVEAU
Christian CAILLEAU

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération :
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :

La nomination de Alban LEBOUTELLER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2017 – XII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RYTHMES SCOLAIRES

A la rentrée scolaire 2014, la collectivité a mis en place la réforme des rythmes scolaires en organisant les semaines scolaires sur 4.5 jours comprenant le mercredi matin. Des décrets des 1^{er} août 2016 et 27 juin 2017 autorisent des dérogations et notamment le retour à 4 jours, excluant le mercredi.

A la suite de ces textes, le comité de suivi des TAP a souhaité que les parents d'élèves (à travers une enquête) se prononcent sur le sujet, et les conseils d'école ont été consultés.

Considérant les souhaits de 70 % des parents, de deux conseils d'école s'étant prononcés à l'unanimité pour une évolution vers la semaine à 4 jours

Considérant que seul un conseil d'école à une majorité étroite souhaite le maintien de la semaine à 4.5 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par deux voix (Jean-Claude CHAUVEAU, Denis AMBROIS), une abstention (Lionel FLEUTRY) pour la semaine à 4.5 jours, et 22 voix pour, quatre abstentions (Pierre LAMBERT, Mariette SOUCHET, André D'ACUNTO, Lionel FLEUTRY) pour la semaine à 4 jours :

- **DECIDE** de solliciter auprès de M. l'inspecteur d'académie une dérogation pour organiser les rythmes scolaires des trois établissements publics de la commune sur quatre jours.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Il est rappelé à l'assemblée que le recensement de la population sur la commune de Montreuil-Bellay se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Depuis 2004 une nouvelle méthode de recensement s'est substituée au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. La commune doit nommer des agents recenseurs mais également un élu référent (Mme Sophie FRANÇOIS) et un coordonnateur (Nathalie DELOGEAU), cette fonction n'étant plus prise en charge par l'INSEE contrairement aux précédents recensements.

Pour couvrir les dépenses salariales, l'INSEE alloue à la commune une dotation forfaitaire de recensement dont le montant notifié s'élève à 7 698 €.

Pour l'organisation du recensement, il est proposé :

- de prévoir sur le territoire communal le même nombre de districts que lors des derniers recensements, et de procéder au recrutement et à la nomination de 7 agents recenseurs.
- De rémunérer les agents recenseurs sur la base suivante :
 - o Feuille de logement enquêté et recueilli : 3,00 €
 - o Feuille de logement enquêté et non recueilli : 2.00 €
 - o Feuille de logement non enquêté : 1,00 €
 - o Séance de formation : 30,00 € par séance

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Il est également proposé :

- d'attribuer un complément salarial de 150 €, qui sera versé en tenant compte du travail rendu.
- de rembourser les frais de déplacement selon les barèmes officiels en vigueur, aux agents recenseurs des districts comprenant des écarts : n° 11, n° 12 et n° 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition telle que présentée en ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement des 7 agents recenseurs, par arrêté individuel. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui sera confiée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 3 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRAT

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à :

- la société ORACLE, prestataire en matière d'état civil (licences), arrive à son terme le 24 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le contrat ou avenant avec la société suivante :

- la société ORACLE, pour un an à compter du 25 janvier 2018, au coût de 135.44 € ht..

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 4 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR - CONTRAT

Les services administratifs sont équipés d'une machine à affranchir dont le terme du contrat de location est au 31 décembre 2017.

Considérant la nécessité de disposer de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le contrat de location d'une durée de 5 ans avec la société PITTNEY BOWES pour un tarif annuel de 929.49 € ht identique à 2017.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 5 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES ASSURANCE – RISQUES GENERAUX

Les contrats d'assurance des risques généraux arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Une nouvelle consultation a été organisée pour des contrats portant sur une durée d'un an, reconductible trois fois maximum.

A la suite d'une publication dans le BOAMP et le JOUE, les plis reçus ont été ouverts par la commission d'appel d'offres qui conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales choisie le titulaire.

Au regard du rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les offres suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens - SMACL avec une franchise générale de 1 500 €

Lot 2 – Responsabilité civile – SMACL avec une franchise générale de 500 €

Lot 3 – Protection juridique – SMACL sur la base du barème contractuel

Lot 4 – Véhicules à moteur – GROUPAMA avec une franchise de 250 €, et les prestations auto-collaborateur et bris de machine

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N.B. : le total des primes 2018 sera de 20 370.47 € pour un montant de 21 012.26 € en 2017

N° 2017 – XII – 6 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

Par délibération n° 171.08 du 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de rejoindre le contrat groupe du centre de gestion de Maine et Loire pour s'assurer contre les risques statutaires du personnel (remboursement des traitements en cas de maladie, accident, congé de maternité...).

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'assemblée a décidé par délibération n° 2017 – III – 1 de souscrire au nouvel appel d'offre lancé par le Centre de Gestion. A l'issue de l'ouverture des plis, le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.:

- taux de cotisation de 4.40 % (4.95 % antérieurement) pour les CNRACL (agents titulaires et stagiaires effectuant plus de 28 h hebdomadaire) et 1.15 % (1.30 % antérieurement) pour les agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires effectuant moins de 28 h hebdomadaire et agents non titulaire)
- franchise de 30 jours cumulés sur une année médicale (de date à date) pour les maladies ordinaires (sauf arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs) et 10 jours, pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec la couverture des charges patronales.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 7 - FINANCES PUBLIQUES – PISTE ATHLETISME – FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés d'agglomération d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de Montreuil-Bellay, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 22 juin 2017,

VU la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 29 juin 2017 portant sur le projet de création d'une piste d'athlétisme synthétique

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et quatre abstentions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Christian CAILLEAU) :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 60 000 euros en vue de participer au financement de la création d'une piste d'athlétisme synthétique

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération, notamment la convention d'attribution du fonds de concours.

N° 2017 – XII – 8 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au lycée agricole E. Pisani à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,

- **VALIDE l'avenant n° 10** applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à la convention signée le 10 janvier 2008 avec le lycée agricole Edgard Pisani

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.61 € / H
- Gardiennage : 6.00 € / H
- Dojo : 5.20 € / H
- Installations extérieures : 10.01 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 9 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Maison Familiale Rurale La Rousselière

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville à la M.F.R. à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Cette mise à disposition s'effectue désormais dans le même cadre que le lycée E PISANI à savoir par le biais d'une convention tripartite avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,

- **VALIDE l'avenant** applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à la convention

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.61 € / H
- Gardiennage : 6.00 € / H
- Dojo : 5.20 € / H
- Installations extérieures : 10.01 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 10 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs, un avenant est signé annuellement pour réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,

- **VALIDE l'avenant n° 22** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.61 € / H
- Gardiennage : 6.00 € / H
- Dojo : 5.20 € / H
- Installations extérieures : 10.01 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 11 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Espaces verts de la piscine – Convention d'entretien

Par convention, la ville entretient pour le compte de la communauté d'agglomération les espaces verts de la piscine de Montreuil Bellay. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait de 2 600 €/ an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée qui prend effet au 1^{er} janvier 2018
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Zones industrielles – Convention d'entretien

Par convention, la ville entretient pour le compte de la communauté d'agglomération certains espaces des zones industrielles de Montreuil Bellay. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait de 5 900 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - REPARATIONS

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Repose lanterne 548 – rue Dr Gaudrez	215-17-162	482.91 €	75 %	362.18 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAINE ET LOIRE HABITAT – RETROCESSION - Annexe

La première phase de l'opération de réhabilitation des Gémeaux a débuté depuis plusieurs mois.

A l'issue de l'opération, Maine et Loire Habitat rétrocédera à la commune deux petites parcelles de terrain ainsi que la voirie et les réseaux présents en dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de propriété et le classement de ces espaces au sein de son domaine public
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 500 €

- Durée : du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 16 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
Mme PINEAU Marcelle 9 chemin de Rancan 49150 Baugé	Immeuble bâti sis : 108 rue des amandiers Section BM 970 d'une superficie de 660 m ²
M et Mme GUILLON-CHAUVE 106 rue de la lande des Gas – Balloire 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : « 106 rue de la Lande des Gas » Section A 1323, A 2292 et A 2570 respectivement d'une superficie de 700, 940 et 283m ²
M NAULEAU et Mme ROUSSEAU- CHESSERON 250 bd des Ardenes 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : « 250 boulevard de l'Ardenne » Section BK 518 d'une superficie de 277m ²
M. LUCAS Sylvain et Mme LEMOINE Nathalie 586 avenue Paul Painlevé 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : « 586 avenue Paul Painlevé » Section AP 22, 23, 215, 8 et 9 respectivement d'une superficie de 587, 394, 50, 362 et 242m ²
SCI DUFRESNE 505 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis « 505 rue Nationale » Section BK 206 d'une superficie de 260m ²
SCI DUFRESNE 505 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : « Place Emile Zola » Section BK 435 d'une superficie de 26m ²
PELLOMAIL Maryse 111 rue des Douves 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : « 111 rue des Douves » Section BI 111, 270 et 269 respectivement d'une superficie de 377, 40 et 13m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – XII – 17 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEFINITION DU HAMEAU

La définition du « hameau » sera unique et arrêtée au niveau communautaire. Elle conditionnera l'ouverture de droit à construire pour le futur dans les zones bénéficiant ou non de cette qualification. Ainsi, pour que cette définition soit au plus près de l'attente des élus locaux, la communauté d'agglomération propose à chaque assemblée de formuler une proposition.

Lors de la réunion de travail du 23 novembre dernier, le cabinet AUDDICE a expliqué les tenants et aboutissants de cette définition, notamment en matière d'engagement des collectivités en matière de desserte des réseaux.

A partir des éléments chiffrés et de cartographie fournis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, cinq abstentions (Lionel FLEUTRY, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Jean-Claude CHAUVEAU, Denis AMBROIS) :

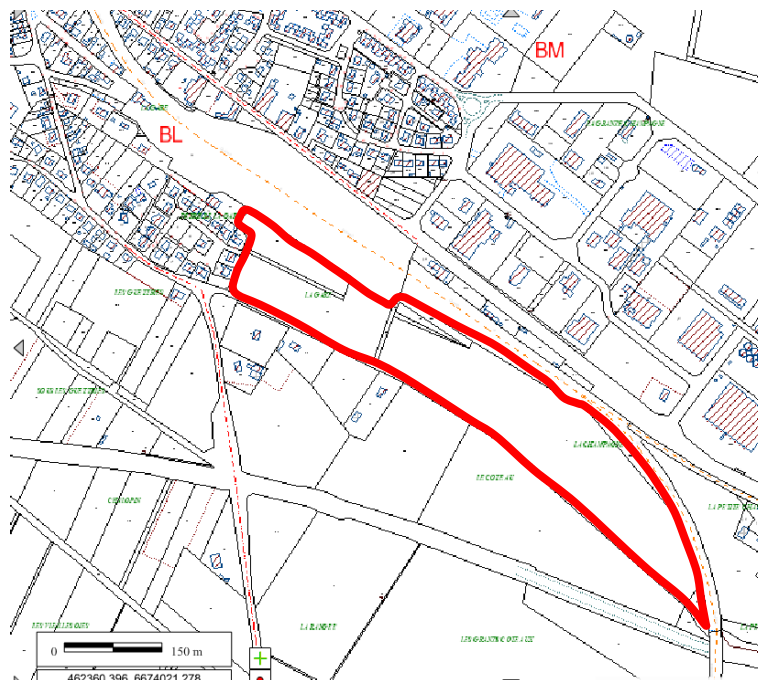
- **DEFINIT** le terme « Hameau » comme un ensemble aggloméré de 20 habitations minimum
- **DIT et DEMANDE** à ce que le village de Méron soit considéré comme un pôle, et non un hameau, en raison de l'importance de la partie agglomérée et des services existants dans ce village (école, mairie annexe, salle de loisirs)
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 18 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – EXTENSION DES ZONES AGGLOMEREES

Le cabinet en charge de l'élaboration du PLUi sollicite de chaque assemblée qu'elle émette un avis sur les zones susceptibles d'être ouvertes à la construction pour satisfaire aux obligations de construction figurant dans le SCOT. Dans le cadre de la réunion de travail du 23 novembre dernier, chaque membre de l'assemblée a été destinataire du zonage actuel du document d'urbanisme de la commune pour aider à la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à ce que soit retenu comme future zone à urbaniser les terrains figurant sur la carte ci-dessous et cadastrés YW 1 / 2 / 32 / 33 / 34 / 35 / 39 / 43 / 44 / 45 / 46



- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

La collectivité loue par conventions d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS et à Monsieur Louison GUYON.

Considérant la cessation d'activité de M. GUYON et le positionnement des EARL VERNEUIL Philippe et de Presles,

Il est proposé la conclusion des conventions suivantes :

- Le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2017/2018 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,
- La location à l'EARL VERNEUIL Philippe pour la période 2017/2018 des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 139, 140, et BM n° 729 d'une superficie de 1 ha 44 a 73 ca, situées « Les Amandiers » et « Case Denier »,
- La location à l'EARL de Presles pour la période 2017/2018 des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 109 et 111 d'une superficie de 1 ha 37a 96 ca, situées « Les Amandiers »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'occupation présentées visées ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – CRAC 2016

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur ALTER CITE la réalisation du lotissement des Plantes et par conséquence signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun. Cette convention a été modifiée par :

- délibération n° 82-10 du 29 juin 2010 arrêtant une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m² à 600 m²)
- délibération n° 2013-IX-6 du 18 octobre 2012 dont l'objet est de proroger la convention de 3 ans
- délibération n° 2015 - I - 2 du 23 janvier 2015 augmentant la participation de la commune de 18 600 € en 2015
- délibération n° 2017 - IX - 8 du 22 septembre 2017 prorogeant la convention pour six ans et augmentant la participation communale de 23 000 €

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 3 mars 2005 et ses avenants,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 établi par ALTER CITE,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER CITE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2016 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 304 000 € HT

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION

Les salariés de la société ACP sont régulièrement confrontés à des problèmes de stationnement aux abords de leur entreprise. Afin de résoudre ce problème, le dirigeant de l'entreprise interroge la collectivité sur la possibilité d'acquérir les parcelles BM 807 (147 m²), 984 (1 266 m²), 989 (85 m²), 991 (15 m²) d'une superficie globale de 1 513 m² située bordure du terrain d'Automatic.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la cession

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – XII – 22 -MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DES NOBIS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Par délibération n° 2017.VII.6, l'assemblée a validé le projet de réaménagement du secteur des Nobis ainsi que l'estimation prévisionnelle. En conséquence, la consultation des entreprises a été lancée. Les candidatures ont été reçues pour le 20 octobre. Les plis ont été ouverts et le rapport d'analyse présenté par la maîtrise d'œuvre au comité.

Cette analyse fait ressortir comme offres les moins disantes :

- lot 1 : le groupement TPPL/ATP pour un montant HT de 217 717.90 € (variante facultative retenue) pour une estimation de 320 165.00 € ht
- lot 2 : les artisans paysagistes pour un montant de 246 565.13 € ht pour une estimation à 262 647.13 € ht

Considérant la délibération n° 2017-X-7, qui afin de gagner du temps dans la notification des marchés, et donc la réalisation des travaux, délègue la signature des marchés relatifs à cette opération à M. le Maire dans la limite d'un montant de 330 000 € ht pour le lot 1 et 300 000 € ht pour le lot 2.

Le comité prend acte

N° 2017 – XII – 23 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION ARTS ET CHAPELLES

La commission a validé la proposition de contrat de partenariat proposé par l'association Arts et Chapelles pour la période estivale 2018. (voir annexe)

Le comité consultatif propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la signature de cette convention prévoyant un engagement financier de la commune de 950 €.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2017 – XII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RYTHMES SCOLAIRES

N° 2017 – XII – 2 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RECENSEMENT DE LA POPULATION

N° 2017 – XII – 3 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRAT

N° 2017 – XII – 4 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR - CONTRAT

N° 2017 – XII – 5 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES ASSURANCE – RISQUES GENERAUX

N° 2017 – XII – 6 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

N° 2017 – XII – 7 - FINANCES PUBLIQUES – PISTE ATHLETISME – FONDS DE CONCOURS

N° 2017 – XII – 8 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

N° 2017 – XII – 9 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Maison Familiale Rurale La Rousselière
N° 2017 – XII – 10 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso
N° 2017 – XII – 11 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Espaces verts de la piscine – Convention d'entretien
N° 2017 – XII – 12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Zones industrielles – Convention d'entretien
N° 2017 – XII – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - REPARATIONS
N° 2017 – XII – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAINE ET LOIRE HABITAT – RETROCESSION - Annexe
N° 2017 – XII – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 2017 – XII – 16 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
N° 2017 – XII – 17 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEFINITION DU HAMEAU
N° 2017 – XII – 18 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – EXTENSION DES ZONES AGGLOMEREES
N° 2017 – XII – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 2017 – XII – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – CRAC 2016
N° 2017 – XII – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION
N° 2017 – XII – 22 -MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DES NOBIS – ATTRIBUTION DES MARCHES
N° 2017 – XII – 23 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION ARTS ET CHAPELLES

La séance est levée à 20H35.

Alban LEBOUTEILLER
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

